

R. REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 85/405 du 10/04/85
MTCR/PPS/DGTFP/DFP/
2103

Portant révision de la situation administrative de Monsieur NGAYI Gaston, Professeur Certifié des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certains dispositions de la Constitution du 8.7.1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130 MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197 FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198 FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.G.B.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

D.C.F.

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.08.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.08.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/800 du 20.8.1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/930/MTPS/DGTFP/DFP du 02.12.1983 portant reclassement et nomination de Monsieur NGAYI Gaston, Professeur Certifié de 1^{er} échelon des cadres des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u l'arrêté n° 10926/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 30.12.1983 portant promotion des Professeurs de CIG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982 ;
(/u la note n° 167/MEN.DGAS.DPAA.SP.P3 du 21.2.1984 transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 14.01.1984 ;
(/u l'arrêté n° 1085/MEN/DPAA.SP du 11.3.81 portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

M. N. N.

du 11.3.81

(/u l'arrêté n° 1085/MEN/DPAA/SP/P2 portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur NGAYI Gaston, Professeur Certifié des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée comme suit :

----- ANCIENNE SITUATION -----		NOUVELLE SITUATION -----
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE II</u>		<u>CATEGORIE A HIERARCHIE II</u>
Professeur de CEG de 2 ^o échelon, indice 780 pour compter du 3.4.1980 (arrêté n° 1085/MEN-DPAA/SP/P2 du 11.3.81)		Promu Professeur de CEG de 3 ^o échelon indice 860 pour compter du 3.10.82
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>		<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>
Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'enseignement dans les Lycées (CAPEL) (2 ^e session 82), délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 1 ^{er} échelon, indice 830 pour compter du 8.10.1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 83/930/MTPS DGTFP/DFP du 2.12.83		Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'enseignement dans les Lycées (CAPEL) (2 ^e session 82) délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 2 ^o échelon, indice 920 pour compter du 8.10.82 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>		
Promu au 3 ^o échelon de son grade indice 860 pour compter du 3.10.1982 (arrêté n° 10926/MEN-DGAS-DPAA du 30.12.83		

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 10 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Daniel A B I B I .-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Ange Edouard P O U N G U I .-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Bernard CONBO MATSIONA .-

Itihi Ossétoumba LKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

- J.O.R.F.C..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- D.C.F..... 1
- D.G.B..... 3
- D.P.A.A..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGCM/BC..... 22/-